



SWISS MEDICAL
NETWORK

REGLEMENT DES UNIFORMES des établissements de SWISS MEDICAL NETWORK

Table des matières

1. Responsabilité :	2
2. Règles de base :	3
3. Règles vestimentaires de base	3
4. Règles de base pour l'apparence extérieure et l'hygiène:	4
5. Dispositions finales	4



SWISS MEDICAL
NETWORK

Préambule

Professionnalisme et rigueur, chaleur et discrétion, flexibilité et collaboration, sont les qualités principales de nos collaborateurs.

Les patients de nos établissements ont des exigences élevées, ils nous confient leur santé et leur bien-être, nous nous devons de répondre à leurs attentes voir même les anticiper. Collaborateurs et collaboratrices, vous rendez quotidiennement les meilleures prestations de service pour assurer des conditions de guérison et de convalescence optimales à nos patients.

Dans un environnement privilégié telles que le sont nos cliniques, l'image et l'apparence font partie intégrante des qualités de nos collaborateurs. L'apparence extérieure, le comportement et les vêtements de nos collaborateurs, contribuent dans une large mesure à l'image de marque de notre clinique et déterminent la perception de la qualité par nos patients. Les uniformes Swiss Medical Network représentent le moyen au travers duquel les patients peuvent à tout moment identifier un collaborateur et ses fonctions. Le soin que nous accordons à l'image du groupe illustre la passion de Swiss Medical Network pour l'excellence.

Le savoir-vivre et le savoir-être sont des qualités indispensables. Une coiffure soignée, des chaussures cirées, des habits repassés et sans taches reflètent au quotidien notre image et nos compétences. De plus, l'utilisation du téléphone privé est interdite durant les heures de travail.

La présentation de nos collaborateurs et leur comportement constituent donc la carte de visite de nos établissements.

Grâce à ce règlement, vous disposerez d'une liste des normes internes. Un contrôle régulier sera effectué notamment par votre responsable de service avant que vous ne preniez votre poste de manière quotidienne.

Nous vous demandons d'appliquer nos exigences pour une apparence soignée et rigoureuse dans le respect absolu de l'hygiène et de la sécurité et ce pour atteindre et assurer le niveau de prestations attendu dans notre groupe.

Et rappelez-vous-ceci, « *Nous n'avons jamais une seconde chance de faire une première bonne impression* »

Art. 1 Responsabilité:

- Les uniformes sont la propriété de Swiss Medical Network. Le collaborateur est responsable de l'état de son uniforme. Chacun est tenu d'en assurer régulièrement le nettoyage et l'entretien
- Les uniformes sales sont remis à la lingerie dans les armoires prévues à cet effet ;
- Les frais de nettoyages interne des uniformes (vestes, gilets et pantalons) sont assumés par la clinique à hauteur de deux fois par mois et d'une fois par semaine pour les chemises et chemisiers.
- Lorsque les vêtements professionnels sont tachés, veillez à les changer le jour même pour garantir une apparence impeccable durant votre journée de travail ;
- Les uniformes sont exclusivement destinés à un usage professionnel durant vos heures de travail ;
- Les uniformes se commandent uniquement auprès de votre supérieur hiérarchique ;
- Lorsque les tailles des vêtements ne sont plus adéquates ou lorsque les vêtements sont endommagés, le collaborateur se charge personnellement de faire la commande auprès de son supérieur ;
- Les sous-vêtements sont de couleur chair ou blancs afin d'être le moins visible possible
- Lors du départ du collaborateur, il retourne tous les uniformes remis à son supérieur. Les vêtements doivent être lavés et en bon état. En cas de non-retour, une indemnité de CHF 200 sera retenue sur le dernier salaire.



SWISS MEDICAL
NETWORK

Art. 2 Règles de base :

Allocation des vêtements professionnels par département :

Réception/ Admission/ Coordination médicale/ Secrétariat médical/Facturation /Chauffeur

- 3 ensembles :3 vestes + 3 pantalons (2 pantalons – 1 jupe/ 2 jupes – 1 pantalon/ 2 pantalons – 1 robe) ;
- 6 chemises manches courtes / 6 chemises manches longues
- 3 cravates pour les hommes et 3 foulards pour les femmes
- Les uniformes respectent obligatoirement les standards Swiss Medical Network

Restaurant /Bar /Room Service

- 3 pantalons (hommes) et 3 jupes ou 3 pièces mixtes (femmes) / pas de robe
- 3 gilets
- 6 chemises manches courtes / 6 chemises manches longues
- 3 cravates pour les hommes et 3 foulards pour les femmes
- Les uniformes respectent obligatoirement les standards Swiss Medical Network

Art. 3 Règles vestimentaires de base

Badge personnel :

- Les badges sont remis par le bureau des ressources humaines ou le service désigné qui s'occupe aussi de les commander. Il est du devoir de chaque chef de département d'informer au plus vite le service concerné si un badge manque ou est à refaire ;
- Lorsqu'un collaborateur perd son badge, une participation de CHF 12.00 lui est demandée ;
- Le badge personnel fait partie intégrante des vêtements professionnels. Pendant toute la durée de travail, le collaborateur porte son badge à gauche sur la poitrine ;
- Pour le personnel de l'hôtellerie, un badge spécial doit être porté en lieu et place du badge d'accès ;
- Le badge est toujours dans un état impeccable ;
- Ne sont autorisés que les badges dotés du logo actuellement en vigueur.
- Ne sont autorisés que les cordons logotés Swiss Medical Network ou les cordons noirs

Collants/chaussettes :

- Les hommes portent exclusivement des chaussettes noires ;
- Les femmes portent exclusivement des collants de couleur chair ou noirs maximum 20 deniers. Les autres couleurs ne sont pas permises.
- Chaussettes et collants sont à la charge des collaborateurs

Chaussures :

- Ne sont admises que des chaussures noires ou bleu foncé avec des talons d'une hauteur maximum de 7 cm.
- Les chaussures doivent être confortables et élégantes. Elles sont en accord avec l'uniforme ;
- Les chaussures sont toujours impeccables, propres et soignées.
- Pour les soignants, chaussures blanches et fermées devant
- Le collaborateur / la collaboratrice en est personnellement responsable.

Ceintures :

- Avec les pantalons, le port d'une ceinture est obligatoire pour les hommes et les femmes.
- Les couleurs des ceintures doivent être assorties à l'uniforme, soit en cuir noir ou bleu foncé avec une boucle discrète et élégante.



SWISS MEDICAL
NETWORK

Art. 4 Règles de base pour l'apparence extérieure et l'hygiène :

Coiffure :

- Les cheveux longs sont toujours attachés de façon classique avec une attache noire ou bleue foncée (les autres couleurs ne sont pas tolérées). Toutes les coiffures sont soignées et les cheveux ne tombent pas devant les yeux.

Mains :

- Mains propres et ongles soignés. Par principe, le vernis à ongles d'une couleur discrète est accepté uniquement dans les postes d'administration (c'est-à-dire aucun contact direct avec les patients). Il est strictement interdit de porter du vernis à ongles ou gel dans tous les autres départements.

Visage :

- Un maquillage discret est autorisé. Le rasage est obligatoire pour les hommes en contact direct avec les patients. Une barbe soignée est tolérée pour les postes administratifs (aucun contact avec les patients).

Bijoux :

- Colliers, bracelets, boucles d'oreilles et bagues sont très discrets. Les piercings sont strictement interdits. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité le personnel de la cuisine et des soins ne doit porter qu'une alliance sans pierre et à surface lisse, les autres bijoux sont proscrits. Les tatouages visibles ne sont pas tolérés.

Parfum :

- Léger et discret.

Cigarettes :

- Il est permis de fumer uniquement pendant les pauses et aux endroits prévus à cet effet. Avant de retourner au poste de travail, il faut obligatoirement se brosser les dents et se laver les mains.

Odeur :

- Les déodorants et les produits anti-transpirants constituent une solution rapide et efficace pour éliminer les odeurs corporelles désagréable. Les aliments comme l'ail, les oignons ou les mets très épicés sont à éviter. Brossez-vous régulièrement les dents, et si nécessaire, utilisez des pastilles de menthe.

Art. 5 Dispositions finales

Ce présent règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition antérieure contraire.

Enfin, vous pouvez à tout moment vous référer à la charte des services aux patients dans votre Welcome app.

Swiss Medical Network SA